

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 NOVEMBRE 2020



COLLÈGE LE REVARD

LE DÉPARTEMENT



## **I. ACTION EDUCATRICE**

- Désignation du secrétaire de séance, adoption de l'ordre du jour et des questions diverses
- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 24/09/2020
- Nouvelle composition du conseil d'administration et Installation - *Règlement intérieur du conseil d'administration*
- Installation de la commission permanente
- Installation du conseil de discipline
- Installation de la Commission éducative
- Installation de la Commission Hygiène et sécurité
- Installation du C.E.S.C
- Information PROTOCOLE COVID

## **II. ORGANISATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

- Décision budgétaire modificative
- Contrats et conventions

## **III. FONCTIONNEMENT**

- Barème d'attribution du Fonds Social
- Retour des engagements élèves et des élections
- Délégation de signature

## • **IV. QUESTIONS DIVERSES**

**ORDRE DU JOUR**  
**COLLÈGE LE REVAR**

L'établissement public local d'enseignement (EPL), personne morale de droit public, est administré par un conseil d'administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

Ses compétences sont actuellement fixées par l'article [L421-4](#) et les articles [R421-20](#) à [R421-24](#) du code de l'éducation.

Le CA dispose de compétences décisionnelles et de compétences consultatives.

Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les EPLE. Essentiellement l'organisation de l'établissement en classes et modalités de répartition des élèves

l'emploi des dotations horaires et de la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires

l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire ; la préparation de l'orientation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique

Établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le contenu de ce rapport étant étendu à la mise en œuvre des expérimentations et des contrats d'objectifs. Adopte le budget et le compte financier de l'établissement

décide de la passation de contrats et conventions dont le chef d'établissement est signataire ou de l'adhésion à tout groupement d'établissements ; se prononce sur toute question ayant trait notamment à l'accueil et à l'information des parents ou aux questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité

L'établissement public local  
d'enseignement (EPL)  
personne morale de  
public, est administré  
conseil d'administration  
qui constitue l'assemblée  
délibérante de l'établissement.

Fixe les principes de mise  
de l'autonomie pédagogique  
éducative dont disposent  
Essentiellement l'organigramme  
l'établissement en clarifiant  
modalités de répartition

Adopte le règlement intérieur  
projet d'établissement, et  
le contrat d'objectifs couvrant  
l'établissement et l'académie

### AU NIVEAU CONSULTATIF

Le chef d'établissement doit consulter le CA avant l'adoption de certaines décisions d'ordre pédagogique ou relatives au fonctionnement de l'établissement : en l'occurrence, les mesures annuelles de création et de suppression de sections/options ou le choix des manuels scolaires, logiciels et outils pédagogiques, et utilisation de la dotation globale horaire et Indemnités de Mission Particulière (IMP).

À la demande du maire de la commune, le CA est saisi pour avis sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

Plus généralement, le chef d'établissement peut consulter le CA pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

pose de compétences  
s et de compétences  
consultatives.

du temps scolaire et  
s de la vie scolaire ;  
de l'orientation et de  
iale et professionnelle  
es jeunes

passation de contrats  
ions dont le chef  
est signataire ou  
à tout groupement  
lissements ;  
sur toute question  
tamment à l'accueil et  
ation des parents ou aux  
questions relatives à l'hygiène, la  
santé et la sécurité

financier de l'établissement

# I - ACTION EDUCATRICE

## INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCRET n°2014-1236 du 24 octobre 2014-art 3

R421-2 CODE DE L'ÉDUCATION

---



### COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE





# ACTION EDUCATRICE

## REGLEMENT INTERIEUR DU CA

---



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



### COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



LE DÉPARTEMENT

La commission permanente, émanation du conseil d'administration, a pour mission principale d'instruire les questions qui seront soumises à l'examen de l'organe délibérant de l'établissement. Son rôle a été renforcé en 2005, puisqu'elle peut désormais également se voir déléguer des attributions par le conseil d'administration. Elle est obligatoirement saisie des questions touchant à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement.

## ›Article R421-37 - Installation de la commission permanente

La commission permanente dans les collèges et lycées comprend les membres suivants

1° Le chef d'établissement, président ;

2° L'adjoint au chef d'établissement [...]

3° Le gestionnaire ;

4° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

---

5° Quatre représentants élus des personnels, dont trois au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé ;

6° Trois représentants élus des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées ;

7° Un représentant élu des élèves dans les collèges et deux dans les lycées.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



Le **conseil de discipline** présent dans les collèges et les lycées français **est** une instance sans caractère juridictionnel qui peut prononcer une sanction disciplinaire, après délibération et à l'issue d'un vote secret, à l'encontre d'un élève qui a commis une faute, par exemple un acte de violence physique ou verbale ...



## Article R511-20 - Installation du conseil de discipline

**Le conseil de discipline de l'établissement comprend quatorze membres :**

- 1° Le chef d'établissement ;
- 2° L'adjoint au chef d'établissement ou, dans les établissements publics locaux d'enseignement, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° Un conseiller principal d'éducation désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement ;
- 4° Le gestionnaire de l'établissement ;
- 5° Cinq représentants des personnels dont quatre représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 6° Trois représentants des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées ;
- 7° Deux représentants des élèves dans les collèges et trois dans les lycées.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



COLLÈGE LE REVARD





# › Installation de la commission éducative

› Décret n°2001-728 du 24 juin 2011 - Article R511-19-1

La commission éducative comprend les membres suivants

1° Le chef d'établissement, président ; ou son adjoint

2° Le CPE

3° L'équipe pédagogique

4° Un parent et un enseignant, membres du CA

5° L'élève et ses représentants légaux

Dans un collège ou dans un lycée, la commission éducative examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures éducatives. Une commission éducative existe dans chaque collège et dans chaque lycée.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



COLLÈGE LE REVARD  
Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



LE DÉPARTEMENT



# › Installation du conseil hygiène et sécurité

Article D421-151 code de l'éducation, L. 231-2-2 code du travail

---



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



LE DÉPARTEMENT

# Article R421-46 - Installation du CESC



« Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, ainsi que les représentants de la commune et de la collectivité territoriale de rattachement au sein de ce conseil. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile »



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



LE DÉPARTEMENT

# COVID 19



**09/11/2020** : entrée en service des EDT par salles et par classe pour limiter le brassage des personnes.

**07/11/2020** : 2/3 équipe AED suspicion COVID – appel (help) fédération parents pour soutien DP

**05/11/2020** : entrée en service des premiers aménagements protocolaires

**03/11/2020** : communication aux familles

**30/10/2020** : Réception du protocole de rentrée et activation de la cellule de crise habituelle (Whatsapp). Préparation de la communication parents. intégration du protocole (<https://www.education.gouv.fr/rentree-novembre-2020-modalites-pratiques-305467> ) en pièce jointe de cet article.

**28/08/2020** : envoi du protocole de rentrée à destination des parents aux fédérations de parents, et publication sur pronote pour tous les parents qui pourront le consulter dès l'ouverture de pronote le 02/08/2020 à 12h00. Ce protocole est joint à cet article : protocole accueil des élèves R20.pdf

**27/08/2020** : Réception du nouveau protocole joint à cet article

**26/08/2020** : conférence de Presse du ministre : <https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-conference-de-presse-de-jean-michel-blanquer-305489>

**25/08/2020** : 18h30 -réunion en visio- avec la DSDEN et le conseil départemental pour échanger sur les pratiques et l'aménagement du protocole dans les établissements. Des masques sont en cours de livraison pour les personnels et pour une dotation élève. Echanges aussi sur l'organisation de la demi pension.

**25/08/2020** : réunion de direction élargie 1.

Travail sur l'organisation de l'établissement dans le cadre du protocole de rentrée. Premières décisions d'organisation :

- Masque obligatoire pour les élèves au sein du collège. Fourni par les parents mais des masques sont commandés pour épauler les familles dans l'équipement.
- Entrée par le portail pompier pour nettoyage des mains obligatoire. Les élèves en deux roues le déposent et rejoignent le portail pompier par l'extérieur.
- Les élèves au sein du collège marchent à droite dans les couloirs. Chaque salle dispose de gel hydro alcoolique pour des cas d'éternuements ou au besoin.
- A l'entrée du self les surveillants désinfectent les mains des élèves en leur propulsant du gel. Les tables sont divisées en deux pour les nombre de convives. Les élèves arrivent en groupe et partent en groupe. La table est nettoyée entre deux services.
- Locaux et surfaces nettoyés une fois par jour.
- Formation des élèves à prévoir dès la rentrée pour les gestes barrières et le protocole.
- Maintien de la salle Covid pour les cas de suspicion, et faciliter la prise en charge par les responsables.
- Début des travaux d'information à destination des personnels.

**24/08/2020** : Intégration du protocole COVID prévu pour la rentrée par le ministère par le biais d'un article sur le site web, d'un article Instagram et en ligne sous pronote pour les équipes de l'établissement. Avec envoi par mail aux équipes professionnelles.



# ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

## DBM CONTRATS ET CONVENTIONS

---

- CONVENTION ARTISTE AU COLLÈGE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



LE DÉPARTEMENT



# FONCTIONNEMENT

Barème d'attribution du Fonds Social  
Retour des engagements élèves et des élections  
Délégation de signature

---



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie



LE DÉPARTEMENT

# QUESTIONS DIVERSES

---



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## COLLÈGE LE REVARD

Commune de Grésy sur Aix - Département de Savoie

